

DELIBERATION N°2024-25_089
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 27 mars 2025

7. Conventions de double-diplôme :

7.6 Double-diplôme entre l'Université Marie et Louis Pasteur et l'Université Libanaise (Liban),
Master mention Innovative Drugs parcours nanomédecine de l'UFR Sciences de la Santé

La délibération étant présentée pour DECISION

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 11 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent le double-diplôme entre l'Université Marie et Louis Pasteur et l'Université Libanaise (Liban), Master mention Innovative Drugs parcours nanomédecine de l'UFR Sciences de la Santé.

Besançon, le 27 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services

Thierry CAMUS



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Double-diplôme l'UMLP et l'Université Libanaise (Liban)

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

CFVU
Jeudi 27 mars 2025

Point n°7.6 – Double-diplôme UMLP et Université Libanaise (Liban)

Master mention « Innovative Drugs », parcours « nanomédecine » de l'UFR Sciences de la Santé

Descriptif précis :

Contexte

Le Master international « Innovative Drugs » est une formation de deux années, enseignée en anglais, dans le domaine des stratégies innovantes pour la nanovectorisation de médicaments et l'imagerie moléculaire. Il a été créé en 2019 dans le cadre du projet ISITE BFC au sein de la mention « Sciences du médicament ». Il est à présent co-accrédité par l'UBE et l'UMLP et est adossé à la graduate school INTHERAPI. Le Master 1 Innovative Drugs est maintenu à la Faculté des Sciences de Santé de l'Université de Bourgogne Europe. L'option « nanomédecine » du Master 2, créée par délibération en CFVU n°2024-2025_60, sera opérée par la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université Marie et Louis Pasteur dès la rentrée 2025-2026. C'est pour cette option qu'il est proposé de créer un double diplôme avec l'Université libanaise.

L'université Marie et Louis Pasteur et l'université Libanaise ont débuté leur partenariat par la signature d'un accord-cadre et d'une convention de mobilité étudiante en 2011. A l'origine, il s'agissait principalement d'une coopération avec l'UFR SLHS. Aujourd'hui, les deux universités collaborent davantage dans le domaine de la santé en mettant en œuvre notamment des codirections de thèses. Dans la continuité de cette collaboration, il est proposé de créer un double-diplôme entre le Master Innovative Drugs, option nanomédecine de l'UMLP et le Master en Oncologie de l'UL. En parallèle, un projet Erasmus+ KA171 (HED - Mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique extérieure) a été déposé par l'UMLP pour la période 2025-2028. L'obtention de ces financements permettra de développer la coopération entre les deux universités et d'octroyer des bourses de mobilité aux étudiants et doctorants.

Programme d'enseignements et coordination

Cette double-diplomation permet aux étudiants de l'université Libanaise d'intégrer le Master en M2 à Besançon et de suivre les mêmes cours que les étudiants réguliers. Des aménagements pédagogiques peuvent être exceptionnellement envisagés, en accord avec les responsables de formation de l'université Libanaise et de l'Université Marie et Louis Pasteur. La mobilité diplômante est également possible pour les étudiants de l'UMLP, lorsque la situation le permettra.

Modalités d'admission, conditions administratives et pédagogiques

Les étudiants de l'université Libanaise seront sélectionnés par leur université lors de leur première année de master selon ses propres modalités et critères, dont l'obtention du niveau B2 en langue anglaise. Il en est de même pour les étudiants de l'UMLP.

Les étudiants paieront les frais de scolarité et d'émission de diplôme à leur établissement d'origine seulement. Les étudiants de l'UL sont assujettis à la CVEC.

Les étudiants seront évalués et notés en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances du diplôme dans lequel ils sont inscrits à l'Université d'accueil. Ils obtiendront les deux diplômes s'ils ont validé tous les semestres en vertu des modalités de contrôle des connaissances et règles propres à chaque université.

1 / 1

**COOPERATION AGREEMENT OF A DOUBLE DEGREE
BETWEEN
THE LEBANESE UNIVERSITY
AND
UNIVERSITY MARIE & LOUIS PASTEUR**

BETWEEN

The UNIVERSITY MARIE & LOUIS PASTEUR, public institution of a scientific, cultural and professional nature, located 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex - France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z represented by its President, Professor Marie-Christine WORONOFF, acting more particularly on behalf of its Faculty of Health Sciences Dean, Prof. Thierry MOULIN

AND on the other hand:

THE LEBANESE UNIVERSITY (hereinafter - UL)

with its official address at Museum street, central administration Beirut, LEBANON B.P:14/6573, represented by its **Rector, Prof. Bassam BADRAN**, on the other part, acting on behalf of its Faculty of sciences Dean, Prof. Ali KANJ.

hereinafter referred to collectively as the "**Universities**", and individually as the "**University**".

The **Universities** have agreed to create a double-degree programme and deliver the following diplomas to the students:

For UMLP

- Master Biology - Health (MSc.), specialization *Innovative Drugs International Track option nanomedicine*

For UL:

- Master of Science (MSc.) in *Oncology*

Herein referred to as the diplomas (Masters).

The following shall apply:

Article 1: General regulations

The present Agreement regulates general rights and responsibilities of the Universities in the development, approval and implementation of the Double Degree Master Program in *Oncology* at UL and in *Biology - Health (MSc.)*, specialization *Innovative Drugs International Track option nanomedicine* at UMLP (henceforth called Double Degree Program).

The Double Degree Program is developed by the Universities with an objective to increase the quality of graduates' training by means of integrating resources in accordance with educational standards of Lebanon and the French government regulations and on the basis of the certified and accredited Program at UL and UMLP. Graduates of the Universities who have successfully completed the Double Degree Program are awarded with the degrees of the Universities.

The Double Degree Program is implemented in accordance with the actual legislation of Lebanon and the French government regulations, especially the articles D613-17 to 613-25 of the Education Code and the circular dated May 7, 2023 as well as the laws and regulations of the Lebanese ministry of higher education and Lebanese University. The Double Degree Program is approved by the Universities in accordance with standard regulations.

Article 2: The Double Degree Program

The Double Degree Program has been developed in accordance with the educational standards of Lebanon and the French Education Code on the basis of the certified and accredited program in *Oncology* (at UL) and in *Biology - Health (MSc.)*, specialization *Innovative Drugs International Track option nanomedicine* (at UMLP). The Master Program ID is delivered by UMLP and is operated by the Faculty of Health Science at UMLP.

Following the comparative analysis of the curriculum and syllabus, the Universities have agreed to approve the main equivalence of their content and learning outcomes related to the graduates' competencies. The Double Degree Program approved by the Universities in accordance with standard regulations is given in Appendix 1 and forms an integral part of the present Agreement.

For obtaining the degrees of the Universities a student must successfully complete the program curriculum, receive no less than 120 ECTS credits, including preparation and public presentation of the Master thesis. Student must complete no less than 60 ECTS of the program in each of the Universities. The internship is undertaken at

either UL, UMLP, one of their partner or relevant other institution, and is presented both at UL and at UMLP by a master thesis (written in English) and an oral presentation (video conference can be allowed). The master thesis is validated (30 ECTS) by UMLP for a UL student and by UL for a UMLP student.

Article 3: The degree

UMLP awards a Master Degree in Biology - Health (MSc.), specialization *Innovative Drugs International Track option nanomedicine*

UL awards a Master of Science (MSc.) in **Oncology**

Article 4: Extent of the academic program

UMLP Students will complete the ECTS requirements at the home University and host University following specific mobility patterns (see article 6),

UL students will complete the ECTS requirements at the home University during their first year and at the host University during their second year.

Article 5: Coordination of the programme

Each University shall name a coordinator for the program who will be in charge of addressing all issues / difficulties the student may have during the stay at this University.

The Joint Board of Studies will be made up of at least one teacher from each university and the coordinators of the specialized track at each University or their designated representative. Other members can include academic and administrative staff from the Master's programs. The names of the members are given in Appendix 2.

The Joint Board of Studies is in charge of:

- a. Creating the necessary conditions to implement this agreement
- b. Guarantee the compliance with the curriculum and the modalities for competencies and knowledge assessment which are related to the program whether at the host university or at the home university
- c. Guarantee the presence of the referent professor for the students
- d. Check that the study program follows the modalities of the present agreement
- e. Confirm the individual study track of the students
- f. Suggest quick solutions to issues and exceptions that could arise
- g. Update, if necessary, the curriculum (according to the courses available at both universities), and the scale of the grades.

The Joint Board of Studies will meet at least once a year as a rule: the meetings can take place also through conference call or video conference or e-mails, etc. It is

regularly constituted when at least one representative from each University is present. The decisions are taken unanimously and should be communicated in writing to the other concerned departments/services and/or authorities if appropriate.

The Office of European and international relations and Francophonie at UMLP and UL International Relations Division are available to help the Committee:

Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie – DREIF
1 rue Goudimel 25030 Besançon Cedex
France
+33 (0)3 81 66 55 96
dreif@univ-fcomte.fr

Direction des Relations Internationales, Administration centrale de l'Université Libanaise, is located at Place du Musée, Beirut, Liban B.P:14/6573, +961 1 612 815, dri@ul.edu.lb.

Article 6: Admission criteria

To be selected for the Double Degree Program UL students must have validated their first year of Master's program. For UMLP students, they must have validated their Bachelor's degree. UMLP students will therefore have one mobility pattern:

UMLP students' mobility pattern	S1	S2	S3	S4
	UB	UB	UL	UL

UL students will have one mobility pattern:

UL students' mobility pattern	S1	S2	S3	S4
	UL	UL	UMLP	UMLP

The language of instruction is English. The English language level B2 or equivalent is required, students must prove their language proficiency by providing relevant certificates.

Article 7: Selection process, exams, and requirements for double diploma

Students shall apply to the Double Degree Program according to their home institution internal procedures. They shall then be pre-selected by their home institution. The pre-selection shall be validated by the Universities through

acceptance by the Joint Board of Studies. At UMLP, UL students should be nominated each year no later than the 15th of May of each year.

The host institution reserves the right to refuse the application of students in its institution if it considers that the applicants do not reach the sufficient academic level. The Joint Board of Studies can gather in case of a doubt regarding the final decision to take for the acceptation of an application. The decision of the host institution during the final selection of students participating in the double degree program is a binding and enforceable act.

The application shall include:

- Personal data (Name, first name, date of birth, address in home country, email address, phone number, copy of passport)
- Copy of Bachelor Diploma and Diploma Supplement (Academic Transcript), or equivalent diploma
- CV
- Motivation letter
- A proof of the level of English (for UL students going to UMLP):
 - CECRL: level B2 minimum
 - TOEFL: 87 points minimum
 - TOEIC: 785 points minimum
 - BULATS: 60 points minimum
 - IELTS: 6 minimum
 - First Certificate English of Cambridge
 - Bright Language Test: level 3 minimum

Master thesis

The Master thesis involves a research project and can be conducted under joint supervision of two faculty members from the Universities. The co-supervision will be encouraged to strengthen research collaborations between the Universities. The names of both professors will be specified before the start of the thesis. Graduates of the Double Degree Program must defend their Master thesis at one or both Universities in presence of members of the Joint Board of Studies from both sides. Alternatively, a videoconference is used to manage the joint work of the examination committees at the Universities.

Placement/internship:

The placements and/or internships must be agreed upon by the Universities through the Joint Board of Studies.

Exam results

The partner institutions agree to operate along the principle of “mutual recognition” of exam results and each other’s rules and regulations.

All exam results and credits obtained at the host institution in the frame of the Double Degree Program shall be validated by the Universities and shall be transferred between each University after the exam sessions at the end of the semesters.

Article 8: Awarding the double-diploma

Students having successfully completed the common study plan, attended all classes, obtained a sufficient number of credits, defended their Master thesis and had a passing grade for their thesis and their oral presentation, and met all the other demands from both institutions under the double degree will obtain the degrees of the Universities according to examination rules of the Universities.

Degrees awarded:

- by UL: Master of Science (MSc.) in *Oncology*
- by UMLP: Master of Biology - Health (MSc.), specialization *Innovative Drugs International Track option nanomedicine*

After the end of the program the Universities shall deliver their respective diplomas.

An official transcript of grades shall be delivered by each University for the time period during which the student attended this University.

A detailed description of the courses taken at each University shall be part of the diploma supplement delivered to the successful student.

If any student does not successfully complete all compulsory subject modules within the host institution study plan, she/he will not be eligible to be awarded the degree from that institution.

Article 9: Enrolment

The maximum number of students enrolled in the Double Degree Program for each institution is five (5).

The Universities acknowledge that each student enrolled in the Double Degree Program shall be enrolled administratively at both Universities. Student records shall be maintained by the Universities.

Article 10: Fees and additional costs

Tuition Fees:

Students enrolled in the Double Degree Program shall be exempt from paying tuition fees at the Host University. At the UMLP, they are only required to pay registration and tuition fees at their home university. Students admitted to this training program are not subject to the "Contribution de Vie Étudiante et de Campus" (CVEC), which was instituted by the "Orientation et réussite des étudiants" law, enacted on March 8, 2018.

Social Security, Healthcare, Liability insurance:

The Universities shall ensure that each exchange student is covered by the health insurance (at the own expense of the student) required by the host institution and country and subscribed to an adequate travel insurance (at the own expense of the student) for the time of their stay. UL insurance is compulsory for UMLP exchange students during their stay in Lebanon, and at their own expense. Besides, it is for each UL student to learn about subscribing to the French social security system with the help of UMLP administrative services. This subscription is compulsory for all students, regardless of their nationality, when enrolled in a French Higher Education Institution.

Additional Fees:

All other fees including but not limited to travel (international, national), housing, health insurance, the visa, cost of living or any other expenditure related to the Double Degree Program will be at the own expense of the student.

Article 11: Funding of the program

By signing this agreement, the Universities shall not be held responsible for funding the program. The program coordinators shall apply to funding to support the success of the program.

Article 12: Follow-up

The Joint Board of Studies shall meet on a regular basis (physically or *via* video conference) and at least once a year to ensure the responsibilities described in article 5 are processed.

Article 13: Legal environment

The Universities agree that each student must respect the laws and legislation of both countries and universities.

In case of disagreement, the Universities shall endeavor to settle it on an amicable, collegiate basis. If a solution cannot be found, a committee made up of at least a representative selected by each University and a representative jointly selected shall be nominated to solve the problem.

Rights and Responsibilities of the Student

The students have the rights to:

- Require from the Universities any information regarding the implementation of the Double Degree Program;
- Get full and adequate information on student's knowledge assessment and about the criteria of knowledge assessment;
- Be provided with all necessary equipment and have access to all necessary University services for successful fulfillment of the Double Degree Program in accordance with agreed and approved schedule and mode of study;
- Comply with the statutes, rules, regulations and policies of the host institution and meet the required ongoing student visa conditions under the laws of the host country.

The universities will ensure that their respective students handle the followings:

- Submit in due time all documents required to pursue studying at the host institution;
- Fulfill all requirements prescribed by the Double Degree Program including: attending classes/courses/modules in accordance with the schedule provided, following personal curriculum and tasks from supervisors of the Double Degree Program;
- Notify the Universities of the reasons for missing classes. Each absence will have to be explained in an official document stating the reason of the absence;
- Handle carefully the Universities equipment, and the student should indemnify against damages in accordance with the Laws of Lebanon and the government's regulations.

During their period of mobility in the host institution, the double degree students are subject to the policies, procedures and rules of the host institution and country. The

students will be sanctioned or excluded if they breach these rules, as would be the students from the host institution.

Universities' Responsibilities

- The Universities are responsible for the quality of the Double Degree Program ;
- The Universities assist the students with registration at the legal authorities in accordance with the national regulations. It is the responsibility of each double degree student to obtain their own visa and to comply with other legal and administrative formalities. Besides, the student is responsible to submit in due time all the required documents to attend the exchange period at the host institution.
- The universities assist with accommodation and medical insurance arrangement. UMLP will facilitate accommodation for UL students with an on-campus accommodation if they so request, subject to availability;
- As per the GDPR national regulations in both France and Lebanon, the Universities guarantee the privacy and confidentiality of the students' data which, if implemented, would follow the students' notification;
- The Universities are free from any responsibilities for non-fulfillment of any obligations of this Agreement, in case of any circumstances appeared beyond reasonable control which could not be foreseen or expected by the Universities thus could not be prevented by any measures and which influenced on the current agreement fulfillment;

Article 14: Duration, amendment and termination

This Agreement shall take effect on the date of the last signature and shall remain valid for a period of five (5) years from September 2025 to the end of the academic year 2030.

Each University will be able to put an end to this Agreement by sending a written notification to the other signatories, at least six (6) months before its term. However, all ongoing actions engaged within the framework of this agreement must be completed. For instance, students who are already enrolled in the program are allowed to complete their studies at the Host University up until the end of the academic year.

The parties can modify or change the terms of the present agreement by an addendum signed by the parties. This Agreement will produce no longer any effect in the event of a denunciation of the Memorandum of Understanding.

Force majeure events:

It is agreed that no party shall be liable for any delay or failure to perform its obligations hereunder in whole or in part when such delay or non-performance results from causes beyond such party's control. Force Majeure shall mean fire, earthquake, hurricane, flood or other natural disasters, epidemics or pandemics, nuclear explosions, strikes, work stoppages, or other labor disturbances, riots or civil commotions, war or other act of any foreign nation, terrorism, power of government, or governmental agency or authority, or any other cause like or unlike any cause mentioned which is beyond the control of the parties.

In case the force majeure event persists more than 3 months, the Party in urge can request the postponing of the double-degree courses under completion by students to the following year after notification to the other Party in writing.

Article 15: Non-discrimination

The parties subscribe to a policy of equal opportunity and do not discriminate on the basis of race, color, national origin, sex, sexual orientation, disability, religion, personal appearance, marital status, family status, family responsibilities, political affiliation, or any other basis protected by applicable laws under the term of this agreement.

Article 16: Version/copies

The present agreement and its supplements will be prepared in four originals, two in English and two in French, each version having equal validity. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**



**FOR UNIVERSITY MARIE & LOUIS
PASTEUR**

Besançon, Date:

President
Pr Marie-Christine WORONOFF

FOR LEBANESE UNIVERSITY

Beirut, Date:

Rector
Pr Bassam BADRAN

**FOR THE FACULTY OF HEALTH
SCIENCES**

Date:

Pr. Xavier BERTRAND
Deputy dean of the Faculty of health
Sciences

FOR THE FACULTY OF SCIENCES

Date:

Pr. Ali KANJ
Dean Faculty of sciences

Appendix 1: Course Lists – Innovative Drugs - ID (UB-UMLP) and Oncology (UL)

		List of courses - UB-UMLP	ECTS	List of courses – UL	ECTS
First year	Semester 1 – Fall (September- December)	UE1: Basic concepts to pharmaceutical technology	3		
		UE2 : Nanoscience understanding	4		
		UE3: Molecular and functional Imaging Part 1	3		
		UE4: Metabolic biochemistry and regulatory pathways : Lipoprotein metabolism part 1	3		
		UE5 : Drug Design	3		
		UE6: Cellular Engineering and Biology - Oncology	8		
		UE7 : Spectroscopic Methods of Characterization Upgrade in Chemistry	6		
	Semester 2 – Spring (January-July)	UE8: Biomolecule and heteroelement chemistry – Pharmaceutical chemistry	6		
		UE9 : Regulations – Scientific culture	6		

		UE10: Molecular and functional Imaging Part 2	3		
		UE11: Metabolic biochemistry and regulatory pathways : Part 2	3		
		UE12 : Scientific Project Management	4		
		UE13 : Internship (2 months)	8		
Second year	Semester 3 – Fall Option physicochemistry (September-December)	UE1: Pharmaceutical development	6	CNCR 508: cellules et ses anomalies dans le cancer	5
		UE3: From fundamental biology to biotherapies	6	CNCR 509: cancarogénèse, mutagénèse et angiogénèse, métastases	5
				CNCR 510 : Pharmacologie des médicaments antitumoraux et thérapies ciblées (online)	4
		UE4: Synthesis and characterization of Nanoparticles	6	CNCR 505 : physiopathologie cancéreuses et oncogénèses (online)	5
				REMSE 500: méthodologie de la recherche et anglaise scientifique	2

				UE4: Synthesis and characterization of Nanoparticles	6
		UE5-1 Biomedical applications of nanoparticles	3		
		CNCR 510 : Pharmacologie des médicaments antitumoraux et thérapies ciblées (online)	4		
		CNCR 505 : physiopathologie cancéreuses et oncogénèses (online)	5	UE5-1 Biomedical application of Nanoparticles	3
	Semester 4 – Spring (January-July)	Internship (6 months)	30	Internship (6 months)	30
Total			120		120

At the Lebanese University, students can enter the M2 Oncology program after obtaining a Master 1 in Biology or Biochemistry. Details of the eligible Masters programs are given below:

Outline of the first year of the Biochemistry Master's degree

Master de Biochemistry - M1

	Courses						
	Code	Title	Credits	C	TD	TP	Hours of teaching
Semester 1	Bioc 400	Molecular Biology	6	60			60
	Bioc 401	Physico-chemical Biology	3	30			30
	Bioc 402	Methods of studying Biology	6	60			60
	Bioc 403	Applied Immunology	3	30			30
	Engl 403	Scientific English I	3	36			36
	Bioc XXX	Optional Course	6	60			60
	Bioc XXX	Optional Course	3	36			36
	Total			30	312	0	0

	Courses						
	Code	Title	Credits	C	TD	TP	Hours of teaching
Semester 2	Bioc 404	Structural and dynamic aspects of membranes	3	30			30
	Bioc 405	Bioinformatics	6	60			60
	Bioc 406	Socio-economic enterprises and fabrics	3	30			30
	Bioc 407	Cell Signaling	4	40			40
	Bioc 409	Pharmacology et General Toxicology	5	50			50
	Engl 404	Scientific English II	3	36			36
	Bioc XXX	Optional Course	3	36			36
	Bioc XXX	Optional Course	3	36			36
	Total			30	318		

Outline of the first year of the Biology Master's degree

Master of Biology - M1

	Courses						
	Code	Title	Credits	C	TD	TP	Hours of teaching
Semester 1	Bio 404	Toxicology	6	36	24		
	BioA 458	Biology of Human Development	3	30			30
	BioA 456	Pharmacogenomics	3	30			30
	BioA 414	Génétique des Populations	6	36	12	12	60
	BioV 400	Mycology	6	36		24	60
	Bioc XXX	Optional Course	3	60			60
	Bioc XXX	Optional Course	3	36			36
	Total			30	228	12	36

	Courses						
	Code	Title	Credits	C	TD	TP	Hours of teaching
Semester 2	BioA 418	Oceanography	6	36		24	60
	BioA 408	Parasitology	6	36		24	60
	BioA 462	Endocrinology	3	30			30
	BioA 460	Hematology	3	30			30
	Bio A 438	Stem cells and differentiation	6	36		24	60
	Bioc XXX	Optional Course	3	60			60
	Bioc XXX	Optional Course	3	36			36
	Total			30	264		

Appendix 2: Members for the Joint Board of Studies

1. Arnaud BEDUNEAU, Professor, UMR RIGHT, UMLP (arnaud.beduneau@univ-fcomte.fr)
2. Syrine Abdeljaoued, Professor, UMR RIGHT, UMLP (abdeljaoued.syrine@hotmail.fr)
3. Stéphane Roux, Professor, Chrono-Environnement, UMLP (stephane.roux@univ-fcomte.fr)
4. Hélène Martin, Associate Professor, UMR RIGHT, UMLP (helene.martin@univ-fcomte.fr)
5. Rana Bazzi, Assistant Professor, Chrono-Environnement, UL (rana.bazzi@univ-fcomte.fr)
6. Mona DIAB-ASSAF, Professor, UL (mdiabassaf@ul.edu.lb)
7. Ali kanj, Professor, UL (kani@ul.edu.lb)

Coordinators for the double diploma

- University Marie & Louis Pasteur

Arnaud BEDUNEAU, Professor, UMR RIGHT, UMLP (arnaud.beduneau@univ-fcomte.fr)

- The Lebanese University

Dr. Mona DIAB-ASSAF, Professor, UL (mdiabassaf@ul.edu.lb)

Dr. Ali kanj, Professor, UL (kani@ul.edu.lb)

Dr. Elie Hatchiti, Professor, UL (e.hadchity@ul.edu.lb)

Dr. Rouba Hage Sleiman, Professor, UL (rouba.hagesleiman@ul.edu.lb)

**ACCORD DE COOPÉRATION DE DOUBLE-DIPLÔME
ENTRE
L'UNIVERSITÉ LIBANAISE
ET
L'UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR**

Entre d'une part :

L'Université Marie et Louis Pasteur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z représentée par sa **Présidente, la Professeure Marie-Christine WORONOFF**, agissant plus particulièrement au nom de son Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé, le Professeur Thierry MOULIN.

Et d'autre part :

L'UNIVERSITÉ LIBANAISE (ci-après - UL), localisée à la Place du Musée, Administration Centrale, Beyrouth, Liban B.P :14/6573, représentée par son **Recteur, le Professeur Bassam BADRAN**, d'autre part, agissant au nom du Doyen de sa faculté des sciences, le professeur Ali KANJ.

ci-après dénommées collectivement les « **Universités** », et individuellement l'« **Université** ».

Les **universités** ont convenu de créer un programme de double diplôme et de délivrer les diplômes suivants aux étudiants :

Pour l'UMLP

- Master Biologie-Santé, parcours Innovative Drugs International Track option Nanomedicine

Pour l'UL :

- Master of Science (MSc.) en Oncologie

Ci-après dénommés les diplômes (Masters).

Les dispositions suivantes s'appliquent :

Article 1 : Réglementation générale

Le présent accord régit les droits et responsabilités générales des universités dans le cadre du développement, de l'approbation et de la mise en œuvre du programme de master de double diplôme en oncologie à l'UL et en *Biologie-Santé, Parcours*

Innovative drugs International Track option nanomédecine à l'UMLP (ci-après dénommé « programme de double diplôme »).

Le programme de double diplôme est développé par les universités dans le but d'augmenter la qualité de la formation des diplômés grâce à l'intégration des ressources conformément aux normes éducatives du Liban et aux réglementations du gouvernement français et sur la base du programme certifié et accrédité de l'UL et de l'UMLP. Les diplômés des universités qui ont suivi avec succès le programme de double diplôme reçoivent les diplômes des universités. Le Programme de Double Diplôme est mis en œuvre conformément à la législation en vigueur au Liban et aux réglementations du gouvernement français, en particulier les articles D613-17 à 613-25 du Code de l'Éducation et la circulaire du 7 mai, et aux lois et textes réglementaires du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur au Liban et de l'Université Libanaise. Le Programme de Double Diplôme est approuvé par les Universités conformément aux règlements standards.

Article 2 : Le programme de double diplôme

Le programme de double diplôme a été élaboré conformément aux normes éducatives du Liban et au Code de l'éducation français sur la base du programme certifié et accrédité en *oncologie* (à l'UL) et en *Biologie-Santé, Parcours Innovative drugs International Track option nanomédecine* (à l'UMLP). Le programme de master ID est dispensé par l'UMLP et géré par la faculté des sciences de la santé de l'UMLP.

À la suite de l'analyse comparative des programmes d'études, les universités ont convenu d'approuver l'équivalence principale de leur contenu et des résultats d'apprentissage liés aux compétences des diplômés. Le programme de double diplôme approuvé par les universités conformément aux règlements standards figure à l'annexe 1 et fait partie intégrante du présent accord.

Pour obtenir les diplômes des universités, l'étudiant doit suivre avec succès le programme d'études, obtenir au moins 120 crédits ECTS, y compris la préparation et la présentation publique du mémoire de Master. L'étudiant doit suivre pas moins de 60 ECTS du programme dans chacune des universités. Le stage est effectué soit à l'UL, soit à l'UMLP, soit dans l'une de leurs institutions partenaires ou dans une autre institution pertinente, et est présenté à la fois à l'UL et à l'UMLP par un mémoire de master (rédigé en anglais) et une présentation orale (la vidéoconférence peut être autorisée). Le mémoire de master est validé (30 ECTS) par l'UMLP pour un étudiant de l'UL et par l'UL pour un étudiant de l'UMLP.

Article 3 : Le diplôme

L'UMLP délivre un master en *Biologie-Santé, Parcours Innovative drugs International Track option nanomédecine*.

L'UL délivre un Master of Science (MSc.) en **Oncologie**.

Article 4 : Programme académique

Les étudiants de l'UMLP complètent les exigences (ECTS) à l'université d'origine et l'université d'accueil en suivant les schémas de mobilité spécifiques (voir article 6),

Les étudiants de l'UL rempliront les exigences (ECTS) à l'université d'origine pendant leur première année et à l'université d'accueil pendant leur deuxième année.

Article 5 : Gestion du programme

Chaque université désignera un coordinateur pour le programme qui sera chargé de traiter toutes les questions / difficultés que l'étudiant pourrait rencontrer pendant son séjour dans cette université.

La Commission des études sera composée d'au moins un enseignant de chaque université et des coordinateurs de la filière spécialisée de chaque université ou de leur représentant désigné. D'autres représentants du personnel enseignant et administratif des deux établissements pourront participer aux réunions de la Commission, comme les services Relations Internationales des deux parties et d'autres services si nécessaire. Les noms des membres figurent à l'annexe 2.

La Commission est chargée de :

- a. Créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du présent accord
- b. Garantir le respect du programme d'études et des modalités d'évaluation des compétences et des connaissances liées au programme, que ce soit dans l'université d'accueil ou dans l'université d'origine.
- c. Garantir la présence du professeur référent pour les étudiants
- d. Vérifier que le parcours d'études se déroule selon les modalités prévues
- e. Approuver le parcours académique des étudiants
- f. Proposer des solutions rapides aux problèmes qui pourraient survenir
- g. Mettre à jour, si nécessaire, le programme d'études (en fonction des cours disponibles dans les deux universités) et le barème des équivalences de notes.

La Commission se réunit en principe au moins une fois par an ; les réunions peuvent également avoir lieu par appel téléphonique, visioconférence, courrier électronique, etc. Elle est régulièrement constituée lorsqu'au moins un représentant de chaque université est présent. Les décisions sont prises à l'unanimité et doivent être communiquées par écrit aux autres départements/services et/ou autorités concernés, le cas échéant.

La Direction des relations européennes et internationales et de la francophonie de l'UMLP et la Division des relations internationales de l'UL fourniront toute l'aide nécessaire à la Commission :

Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie – DREIF

1 rue Goudimel 25030 Besançon Cedex

France

+33 (0)3 81 66 55 96

dreif@univ-fcomte.fr

Le Bureau des relations internationales se situe à l'administration centrale, Place du Musée, Beyrouth, Liban, B.P:14/6573, +961 1 612 815, dri@ul.edu.lb.

Article 6 : Critères d'admission

Pour être sélectionnés pour le programme de double diplôme, les étudiants de l'UL doivent avoir validé leur première année de master. Pour les étudiants de l'UMLP, ils doivent avoir validé leur licence. Les étudiants de l'UMLP auront donc un schéma de mobilité:

UMLP schémas de mobilité	S1	S2	S3	S4
	UB	UB	UL	UL

Les étudiants de l'UL auront donc un schéma de mobilité:

UL schéma de mobilité	S1	S2	S3	S4
	UL	UL	UMLP	UMLP

La langue d'enseignement est l'anglais. Le niveau d'anglais B2 ou équivalent est requis. Les étudiants doivent prouver leurs niveaux de langue en fournissant les certificats correspondants.

Article 7 : Procédure de sélection, examens et conditions d'obtention du double diplôme

Les étudiants doivent s'inscrire au programme de double diplôme conformément aux procédures internes de leur établissement d'origine. Ils sont ensuite présélectionnés par leur établissement d'origine. La présélection est validée par les universités par le biais de l'acceptation par la Commission. A l'UMLP, les étudiants de l'UL doivent être nommés chaque année au plus tard le 15 mai de chaque année. L'établissement d'accueil se réserve le droit de refuser la candidature d'étudiants dans son établissement s'il estime que les candidats n'ont pas le niveau académique suffisant. La Commission peut se réunir en cas de doute

sur la décision finale à prendre pour l'acceptation d'une candidature. La décision de l'établissement d'accueil lors de la sélection finale des étudiants participant au programme de double diplôme est un acte contraignant et exécutoire.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse dans le pays d'origine, adresse électronique, numéro de téléphone, copie du passeport)
- Copie du diplôme de licence et du supplément au diplôme (relevé de notes), ou diplôme équivalent
- CV
- Lettre de motivation
- Une preuve du niveau d'anglais (pour les étudiants de l'UL se rendant à l'UMLP) :
 - CECRL : niveau B2 minimum
 - TOEFL : 87 points minimum
 - TOEIC : 785 points minimum
 - BULATS : 60 points minimum
 - IELTS : 6 points minimum
 - First Certificate English de Cambridge
 - Bright Language Test : niveau 3 minimum

Mémoire de master

Le mémoire de master implique un projet de recherche et peut être réalisé sous la supervision conjointe de deux membres du corps enseignant des universités. La co-supervision sera encouragée afin de renforcer les collaborations de recherche entre les universités. Les noms des deux professeurs seront précisés avant le début de la thèse. Les diplômés du programme de double diplôme doivent défendre leur thèse de master dans l'une des universités ou dans les deux, en présence des membres du conseil des études des deux parties. Une vidéoconférence est également utilisée pour gérer le travail conjoint des comités d'examen des universités.

Placement/stage :

Les placements et/ou les stages doivent être approuvés par les universités par l'intermédiaire de la commission des études.

Résultats des examens

Les établissements partenaires acceptent de fonctionner selon le principe de la « reconnaissance mutuelle » des résultats d'examens et des règles et règlements de chacun.

Tous les résultats d'examens et les crédits obtenus dans l'établissement d'accueil dans le cadre du programme de double diplôme seront validés par les universités et seront transférés entre chaque université après les sessions d'examens à la fin des semestres.

Article 8 : Délivrance du double diplôme

Les étudiants ayant suivi avec succès le plan d'études commun, assisté à tous les cours, obtenu un nombre suffisant de crédits, défendu leur mémoire de master et obtenu la note suffisante pour leur mémoire et leur présentation orale, et satisfait à toutes les autres exigences des deux institutions dans le cadre du double diplôme, obtiendront les diplômes des Universités selon les règles d'examen des Universités.

Diplômes délivrés :

- par l'UL : Master Scientifique (MSc.) en *Oncologie*
- par l'UMLP : Master en *Biologie-Santé, Parcours Innovative drugs International Track option nanomedicine*

À la fin du programme, les universités délivreront leurs diplômes respectifs.

Un relevé officiel des notes sera délivré par chaque université pour la période pendant laquelle l'étudiant a étudié dans cette université.

Une description détaillée des cours suivis dans chaque université fera partie du supplément au diplôme délivré à l'étudiant ayant réussi le programme.

Si un étudiant ne réussit pas tous les modules obligatoires du plan d'études de l'établissement d'accueil, il ne pourra pas recevoir le diplôme de cet établissement.

Article 9 : Inscription

Le nombre maximum d'étudiants inscrits au programme de double diplôme pour chaque établissement est de cinq (5).

Les Universités reconnaissent que chaque étudiant inscrit au Programme de Double Diplôme sera inscrit administrativement dans les deux Universités. Les dossiers des étudiants seront gérés par les Universités.

Article 10 : Frais d'inscription et frais supplémentaires

Frais de scolarité :

Les étudiants inscrits au programme de double diplôme sont exemptés des droits d'inscription dans l'université d'accueil. A l'UMLP, ils ne doivent payer que les frais d'inscription et de scolarité de leur université d'origine. Les étudiants de l'UMLP admis à ce programme de double-diplôme ne sont par ailleurs pas assujettis à la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) qui a été instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018.

Sécurité sociale, soins de santé, assurance responsabilité civile :

Les Universités veillent à ce que chaque étudiant en échange soit couvert par l'assurance maladie (aux frais de l'étudiant) exigée par l'établissement et le pays d'accueil et souscrive à une assurance voyage (aux frais de l'étudiant) adéquate pour la durée de son séjour. L'assurance UL est obligatoire pour les étudiants en échange de l'UMLP pendant leur séjour au Liban, et à leurs frais. Par ailleurs, il appartient à chaque étudiant de l'UL de se renseigner sur la souscription au régime français de sécurité sociale avec l'aide des services administratifs de l'UMLP. Cette affiliation est obligatoire pour tous les étudiants, quelle que soit leur nationalité, lorsqu'ils sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Frais supplémentaires :

Tous les autres frais, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de voyage (international, national), de logement, d'assurance maladie, de visa, de coût de la vie ou toute autre dépense liée au programme de double diplôme, sont à la charge de l'étudiant.

Article 11 : Financement du programme

En signant cet accord, les universités ne seront pas tenues responsables du financement du programme. Les coordinateurs du programme feront les demandes de financement nécessaires à la réussite du programme.

Article 12 : Suivi

Le Comité des études se réunira régulièrement (physiquement ou *par* vidéoconférence) et au moins une fois par an pour s'assurer que les responsabilités décrites à l'article 5 sont assumées.

Article 13 : Environnement juridique

Les Universités conviennent que chaque étudiant doit respecter les lois et la législation des deux pays et des deux universités.

En cas de désaccord, les Universités s'efforcent de le régler à l'amiable et de manière collégiale. Si une solution ne peut être trouvée, une commission composée au minimum d'un représentant choisi par chaque Université et d'un représentant choisi conjointement sera nommée pour résoudre le problème.

Droits et responsabilités de l'étudiant

Les étudiants ont le droit de:

- Demander aux universités toute information concernant la mise en œuvre du programme de double diplôme ;
- Obtenir des informations complètes et adéquates sur l'évaluation des connaissances de l'étudiant et sur les critères d'évaluation des connaissances ;
- Recevoir tout l'équipement nécessaire et avoir accès à tous les services universitaires nécessaires pour mener à bien le programme de double diplôme conformément au calendrier et au mode d'étude convenus et approuvés ;
- Se conformer aux statuts, règles, règlements et politiques de l'établissement d'accueil et remplir les conditions requises pour l'obtention d'un visa d'étudiant en vertu des lois du pays d'accueil.

Les universités veilleront à ce que leurs étudiants respectifs s'acquittent des tâches suivantes :

- Soumettre en temps voulu tous les documents nécessaires à la poursuite des études dans l'établissement d'accueil ;
- Remplir toutes les conditions prescrites par le programme de double diplôme, y compris : assister aux classes/cours/modules conformément à l'emploi du temps fourni, suivre le programme d'études personnel et les tâches des coordinateurs du programme de double diplôme ;
- Informer les universités les raisons pour lesquelles il manque des cours. Chaque absence devra être expliquée dans un document officiel indiquant la raison de l'absence ;
- Manipuler avec soin le matériel de l'université et l'étudiant devrait s'acquitter des dommages conformément aux lois du Liban et des réglementations du gouvernement.

Pendant leur période de mobilité dans l'établissement d'accueil, les étudiants titulaires d'un double diplôme sont soumis aux politiques, procédures et règles de l'établissement et du pays d'accueil. Les étudiants seront sanctionnés ou exclus s'ils enfreignent ces règles, comme le seraient les étudiants de l'établissement d'accueil.

Responsabilités des universités

- Les universités sont responsables de la qualité du programme de double diplôme ;
- Les universités aident les étudiants à s'inscrire auprès des autorités légales conformément aux réglementations nationales. Il incombe à chaque étudiant en double diplôme d'obtenir son propre visa et de se conformer aux autres formalités légales et administratives. En outre, l'étudiant est tenu de soumettre en temps utile tous les documents requis pour participer à la période d'échange dans l'établissement d'accueil.
- Les universités assisteront les étudiants pour des questions de logement ou d'assurance maladie. L'UMLP facilitera l'hébergement des étudiants de l'UL sur le campus s'ils en font la demande, sous réserve de disponibilité ;
- Conformément aux réglementations nationales RGPD en France et au Liban, les universités garantissent le respect de la vie privée et la confidentialité des données des étudiants qui, si elles sont mises en œuvre, suivront la notification des étudiants ;
- Les universités sont déchargées de toute responsabilité en cas de non-respect de l'une des obligations du présent accord, en cas de circonstances apparues hors de tout contrôle raisonnable, qui ne pouvaient être prévues ou attendues par les universités, qui ne pouvaient donc être empêchées par aucune mesure et qui ont influencé l'exécution de l'accord en cours ;

Article 14 : Durée, modification et résiliation

Le présent accord prend effet à la date de la dernière signature et sera valable pour une période de cinq (5) ans, de septembre 2025 à la fin de l'année académique 2030.

Chaque université pourra mettre fin au présent accord en envoyant une notification écrite aux autres signataires, au moins six (6) mois avant son terme. Cependant, toutes les actions en cours engagées dans le cadre de cet accord doivent être achevées. Par exemple, les étudiants qui sont déjà inscrits au programme sont autorisés à terminer leurs études à l'université d'accueil jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Les parties peuvent modifier ou changer les termes du présent accord par un avenant signé par les parties. Le présent accord ne produira plus d'effet en cas de dénonciation de l'accord cadre.

Cas de force majeure :

Il est convenu qu'aucune partie ne sera responsable d'un retard ou d'un manquement à ses obligations en vertu des présentes, en tout ou en partie,

lorsque ce retard ou ce manquement résulte de causes indépendantes de la volonté de cette partie. On entend par force majeure les incendies, tremblements de terre, ouragans, inondations ou autres catastrophes naturelles, épidémies ou pandémies, explosions nucléaires, grèves, arrêts de travail ou autres perturbations du travail, émeutes ou mouvements populaires, guerre ou autre acte d'une nation étrangère, terrorisme, pouvoir d'un gouvernement ou d'une agence ou autorité gouvernementale, ou toute autre cause similaire ou différente de l'une des causes mentionnées qui échappe au contrôle des parties.

Si le cas de force majeure persiste pendant plus de trois mois, la partie lésée peut demander le report des cours de double diplôme en cours d'achèvement par les étudiants à l'année suivante, après notification écrite à l'autre partie.

Article 15 : Non-discrimination

Les parties souscrivent à une politique d'égalité des chances et ne pratiquent aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, l'apparence personnelle, l'état matrimonial, la situation familiale, les responsabilités familiales, l'affiliation politique ou toute autre base protégée par les lois applicables pendant la durée du présent accord.

Article 16 : Version/copies

Le présent accord et ses avenants seront établis en quatre exemplaires originaux, deux en anglais et deux en français, chaque version ayant la même validité. En cas de désaccord entre les parties la version anglaise prévaudra sur la version française.

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**

**POUR L'UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS
PASTEUR**

Besançon, Date:

Présidente
Prof. Marie-Christine WORONOFF

**POUR LA FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SANTÉ**
Date:

Prof. Xavier BERTRAND
Directeur adjoint de la faculté des
sciences de la santé



POUR L'UNIVERSITE LIBANAISE

Beyrouth, Date:

Recteur
Prof. Bassam BADRAN

POUR LA FACULTÉ DES SCIENCES
Date:

Prof. Ali KANJ
Directeur de la Faculté des sciences

Annexe 1: Liste des cours – Médicaments Innovants - ID (UB-UMLP) et Oncologie (UL)

		Liste des cours - UB-UMLP	ECTS	Liste des cours - UL	ECTS
Première année	Semestre 1 – Automne (Septembre- Decembre)	UE1: Basic concepts to pharmaceutical technology	3		
		UE2 : Nanoscience understanding	4		
		UE3: Molecular and functional Imaging Part 1	3		
		UE4: Metabolic biochemistry and regulatory pathways : Lipoprotein metabolism part 1	3		
		UE5 : Drug Design	3		
		UE6: Cellular Engineering and Biology - Oncology	8		
		UE7 : Spectroscopic Methods of Characterization Upgrade in Chemistry	6		
	Semestre 2 – Printemps (Janvier-Juillet)	UE8: Biomolecule and heteroelement chemistry – Pharmaceutical chemistry	6		
		UE9 : Regulations – Scientific culture	6		
		UE10: Molecular and functional Imaging Part 2	3		

		UE11: Metabolic biochemistry and regulatory pathways : Part 2	3		
		UE12 : Scientific Project Management	4		
		UE13 : Internship (2 months)	8		
Deuxième année	Semestre 2 – Automne Option physicochemistry (Septembre- Decembre)	UE1: Pharmaceutical development	6	CNCR 508: cellules et ses anomalies dans le cancer	5
		UE3: From fundamental biology to biotherapies	6	CNCR 509: cancarogénèse, mutagénèse et angiogénèse, métastases	5
				CNCR 510 : Pharmacologie des médicaments antitumoraux et thérapies ciblées (online)	4
		UE4: Synthesis and characterization of Nanoparticles	6	CNCR 505 : physiopathologie cancéreuses et oncogénèses (online)	5
				REMSE 500: méthodologie de la recherche et anglaise scientifique	2
		UE5-1 Biomedical applications of nanoparticles	3	UE4: Synthesis and characterization of Nanoparticles	6
CNCR 510 : Pharmacologie des médicaments antitumoraux et thérapies ciblées (online)	4				

		CNCR 505 : physiopathologie cancéreuses et oncogénèses (online)	5	UE5-1 Biomedical application of Nanoparticles	3
	Semestre 4 – Printemps (Janvier-Juillet)	Internship (6 months)	30	Internship (6 months)	30
Total			120		120

A l'Université Libanaise, les étudiants peuvent intégrer le M2 Oncology après avoir obtenu un Master 1 dans le domaine de la Biologie ou Biochimie. Les maquettes des Masters éligibles sont présentés par la suite :

Maquette de la première année du Master de Biochimie

Master de Biochimie - M1

	Cours						
	Code	Titre	Crédits	C	TD	TP	Nb. d'heures
Semestre 1	Bioc 400	Biologie moléculaire II	6	60			60
	Bioc 401	Biologie physico- chimique	3	30			30
	Bioc 402	Méthodes d'études des macromolécules biologiques	6	60			60
	Bioc 403	Immunologie appliqué	3	30			30
	Engl 403	Scientific English I	3	36			36
	Bioc XXX	Cours optionnel	6	60			60
	Bioc XXX	Cours optionnel	3	36			36
	Total			30	312	0	0

L'étudiant doit choisir 1 cours optionnel de 6 crédits parmi les cours optionnels suivants:

Bioc 415 :Biochimie microbienne fondamentale (4 Crédits)

avec

Bioc 416 :TP Biochimie microbienne fondamentale (2 Crédits)

Bioc 417 : Génie et technologie biochimique (6 Crédits)

et 1 cours de 3 crédits parmi la liste qui figure en bas de la page (après avis de l'équipe pédagogique)

	Cours						
	Code	Titre	Crédits	C	TD	TP	Nb. d'heures
Semestre 2	Bioc 404	Aspects structuraux et dynamiques des membranes	3	30			30
	Bioc 405	Bioinformatique	6	60			60
	Bioc 406	Entreprise et tissu socio-économique	3	30			30
	Bioc 407	Signalisation cellulaire	4	40			40
	Bioc 409	Pharmacologie et Toxicologie Générale	5	50			50
	Engl 404	Scientific English II	3	36			36
	Bioc XXX	Cours optionnel	3	36			36
	Bioc XXX	Cours optionnel	3	36			36
	Total			30	318		

L'étudiant doit choisir 2 cours optionnels parmi les cours optionnels suivants:

Bioc 425 :Biostatistiques 3 Crédits

Bioc 426 : Macromolécules extracellulaires eucaryotes 3 Crédits

Bioc 427 : Biochimie du cancer et thérapie génique 3 Crédits

Bioc 428 : Chimie organique appliquée 3 Crédits

Bioc 429 : Microbiologie appliquée 3 Crédits

Bioc 430 : Ingénieries moléculaires 3 Crédits

Bioc 437: Modèles et cultures cellulaires 3 Crédits

- 1 UE d'une autre discipline après accord du responsable du master

Maquette de la première année du Master de Biologie

Master de Biologie - M1

	Cours						
	Code	Titre	Crédits	C	TD	TP	Nb. d'heures
Semestre 1	Bio 404	Toxicologie	6	36	24		
	BioA 458	Biologie du développe	3	30			30
	BioA 456	Pharmacogénomique	3	30			30
	BioA 414	Génétique des	6	36	12	12	60
	BioV 400	Mycologie	6	36		24	60
	Bioc XXX	Optional Course	3	60			60
	Bioc XXX	Optional Course	3	36			36
	Total		30	228	12	36	276

	Cours						
	Code	Titre	Crédits	C	TD	TP	Nb. d'heures
Semestre 2	BioA 418	Océanographie	6	36		24	60
	BioA 408	Parasitologie Générale	6	36		24	60
	BioA 462	Endocrinologie	3	30			30
	BioA 460	Hématologie	3	30			30
	Bio A 438	Cellule souche et	6	36		24	60
	Bioc XXX	Cours optionnel	3	36			36
	Bioc XXX	Cours optionnel	3	36			36
	Total		30	240			312

Annexe 2: Membres du Comité des Etudes

1. Arnaud BEDUNEAU, Professor, UMR RIGHT, UMLP (arnaud.beduneau@univ-fcomte.fr)
2. Syrine Abdeljaoued, professor, UMR RIGHT, UMLP (abdeljaoued.syrine@hotmail.fr)
3. Stéphane Roux, Professor, Chrono-Environnement, UMLP (stephane.roux@univ-fcomte.fr)
4. Hélène Martin, Maître de conférences, UMR RIGHT, UMLP (helene.martin@univ-fcomte.fr)
5. Rana Bazzi, Assistant Professor, Chrono-Environnement, UMLP (rana.bazzi@univ-fcomte.fr)
6. Mona DIAB-ASSAF, Professor, UL (mdiabassaf@ul.edu.lb)
7. The Dean of the Sciences Faculty Professor Ali kanj, UL (doyenfs@ul.edu.lb)

Coordinateurs du double-diplôme

- Université Marie & Louis Pasteur

Arnaud BEDUNEAU, Professeur, UMR RIGHT, UMLP (arnaud.beduneau@univ-fcomte.fr)

- Université Libanaise

Dr. Mona DIAB-ASSAF, Professeur, UL (mdiabassaf@ul.edu.lb)

Dr. Ali Kanj, Professeur, UL (kani@ul.edu.lb)

Dr. Elie Hatchiti, Professor, UL (e.hadchity@ul.edu.lb)

Dr. Rouba Hage Sleiman, Professor, UL (rouba.hagesleiman@ul.edu.lb)

**FRAMEWORK AGREEMENT FOR CULTURAL AND SCIENTIFIC
COOPERATION
BETWEEN THE LEBANESE UNIVERSITY (LEBANON)
AND UNIVERSITY MARIE & LOUIS PASTEUR (FRANCE)**

Between on the one hand:

The Lebanese university, located Museum street, Central administration, Beirut, Lebanon, B.P: 14/6573 represented by its Rector, Prof. Bassam BADRAN,

And on the other hand:

The Université Marie et Louis Pasteur, public institution of a scientific, cultural and professional nature, located 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex - France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z represented by its President, Prof. Marie-Christine WORONOFF,

Hereinafter referred to as "**partie(s)**".

Taking into account that development of direct cultural and scientific cooperation constitutes a mutual advantage for the parties and desiring to strengthen such a cooperation,

It is agreed as follows:

Article 1

The parties commit to put in place cultural and scientific cooperation in fields of common interest. This cooperation is to be developed on a basis of equality and mutual advantages.

Article 2

The collaboration may take the following forms:

- a) Faculty exchange;
- b) Student exchange;
- c) Mutual participation in research projects;
- d) Exchanges of scientific information, documentation and publications;
- e) Other academic exchanges formally recognized by the parties;
- f) Thesis of doctorate under co-supervision¹.

¹ PhD mobility will be directly managed by the doctoral schools and laboratories concerned of the parties and will be subject to specific agreements approved by the Presidents of both universities.

Article 3

The specific programmes resulting from the implementation of this collaboration will have to be approved in writing by the parties by means of a specific agreement, before they can be carried out.

These specific agreements will have to define the fields of common interest, designating the person(s) in charge, and specifying the modalities regarding exchange of faculty and researchers and/or students, research programmes and funding methods.

Article 4

By "CONFIDENTIAL INFORMATION", the parties mean all information communicated by one party to the other in the context of the collaboration, directly or indirectly, actively or passively, whether in writing, orally and/or visually and whatever the medium and provided, in the case of written disclosure, that the Sending Party has clearly and unequivocally indicated its confidential nature or, in the case of oral and/or visual disclosure, that the Sending Party has made its confidential nature known orally at the time of disclosure and has confirmed this nature in writing within fifteen (15) days. CONFIDENTIAL INFORMATION may be transmitted by any means, including ordinary letter, registered letter with acknowledgement of receipt, fax, e-mail, site visits and meetings.

By "RESULTS", the parties mean "OWN RESULTS", i.e. information obtained by a single party without the intellectual or financial support or CONFIDENTIAL INFORMATION of the other party during the performance of the collaboration; and "JOINT RESULTS", i.e. information obtained jointly by the parties or by a party with the intellectual or financial support or CONFIDENTIAL INFORMATION of the other party during the performance of the collaboration.

The parties undertake to treat as strictly confidential all CONFIDENTIAL INFORMATION concerning the institutions to which it may have access, in any form whatsoever, as a result of its activities within the institutions. The parties undertake not to use the said CONFIDENTIAL INFORMATION or the RESULTS obtained in the course of their research for purposes other than those provided for in this Agreement and not to disclose them to third parties without the prior authorisation of the other party.

The parties undertake not to use or pass on any CONFIDENTIAL INFORMATION of which it may become aware during the realisation of the activities or the Student's or the staff member's stay at the university, for its own purposes or on behalf of third parties, without the prior written agreement of the other party.

Article 5

With regard to intellectual property, all the JOINT RESULTS generated within the framework of this Agreement are the co-ownership of the parties in proportion to their intellectual, human, material and financial contributions, hereinafter referred to as the "Co-owning PARTIES".

Article 6

This agreement will be subject to approval by the competent bodies, in accordance with rules in force in both countries, and will become effective once signed by the Rector of the Lebanese university and the President of the University Marie & Louis Pasteur.

Article 7

The present agreement will be effective for a period of five years starting from the date of signature of the last party.

It can be renewed for an equivalent period, after approval by competent bodies of an activity report to be submitted to them.

Article 8

Each signatory may cancel the present agreement, with prior notice of one-year, though this cancellation will not prejudice exchanges in progress.

Article 9

Signing this Agreement shall not entail any immediate financial commitment for either party.

Article 10

This agreement may only be modified by means of an amendment adopted by mutual agreement between the parties.

Article 11

The parties agree that the processing of personal data carried out under this agreement will be used in accordance with the provisions of the texts applicable to them, namely Law No. 78-17 of January 6, 1978 relating to data processing, data files and individual liberties and Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of April 27, 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (RGPD) for the University of Franche-Comté.

Article 12

The parties undertake to seek an amicable solution to any dispute arising from the interpretation and/or application of this agreement, any amendments thereto and any specific agreements arising therefrom. In the absence of an amicable solution,

any dispute between the parties shall fall within the jurisdiction of the defendant's competent court.

The present agreement will be applied in accordance with the laws of both countries and internal regulations of both institutions.

Article 13

This agreement, as well as any amendments and specific agreements resulting from it, is prepared in four originals each, two in English and two in French, each version having equal validity. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

For the Lebanese university

**Prof. Bassam BADRAN
Rector**

Date:
Place: Beirut

**For the University Marie & Louis
Pasteur**

**Prof. Marie-Christine WORONOFF
President**

Date:
Place: Besançon

**ACCORD CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE
ENTRE L'UNIVERSITE LIBANAISE (LIBAN)
ET L'UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR (FRANCE)**

Entre d'une part :

L'université Libanaise, dont le siège est situé à la Place du Musée, Administration Centrale, Beyrouth, Liban B.P :14/6573 représentée par son Recteur, Prof. Bassam BADRAN,

Et d'autre part :

L'université Marie & Louis Pasteur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex - France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, la Professeure Marie-Christine WORONOFF,

Ci-après dénommés « **partie(s)** ».

Considérant que le développement de la coopération culturelle et scientifique directe constitue un avantage mutuel pour les parties et désirant renforcer une telle coopération,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties s'engagent à mettre en œuvre des formes de collaboration culturelle et scientifique dans des domaines d'intérêt commun. Cette collaboration s'établira sur une base d'égalité et d'avantages mutuels.

Article 2

La collaboration pourra prendre les formes suivantes:

- a) échange d'enseignants ;
- b) échange d'étudiants ;
- c) participation mutuelle à des projets de recherche ;
- d) échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques ;
- e) autres échanges académiques, validés par les parties ;
- f) cotutelles de thèse de doctorat¹.

Article 3

¹ Les mobilités doctorales seront directement gérées par les écoles doctorales et les laboratoires concernés des parties et feront l'objet de conventions spécifiques approuvées par les Présidents des deux universités.

Les programmes spécifiques résultant de la mise en œuvre de cette collaboration devront être approuvés par écrit par les parties par le biais d'un accord spécifique, avant de pouvoir être exécutés.

Ces accords spécifiques devront définir les thèmes d'intérêt commun, désigner le ou les responsable(s), déterminer les modalités d'échanges des enseignants et chercheurs et/ou d'étudiants, les programmes de recherche et les modes de financement.

Article 4

Par "INFORMATIONS CONFIDENTIELLES", les parties entendent toutes les informations communiquées par une partie à l'autre partie dans le cadre de la collaboration, directement ou indirectement, de manière active ou passive, qu'elles soient écrites, orales et/ou visuelles et quel qu'en soit le support et sous réserve, en cas de divulgation écrite, que la partie Emettrice ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou, dans le cas d'une divulgation orale et/ou visuelle, que la partie émettrice ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de quinze (15) jours. Les procédés de transmission des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont de toute nature, notamment la lettre simple, la lettre recommandée avec accusé de réception, la télécopie, la messagerie électronique, les visites sur sites et les réunions.

Par "RESULTATS", les parties entendent les "RESULTATS Propres" à savoir : les informations obtenues par une seule partie sans le concours intellectuel, financier, ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre partie au cours de l'exécution de la collaboration ; et les "RESULTATS Communs" à savoir : les informations obtenues conjointement par les parties ou par une partie avec le concours intellectuel, financier, ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre partie, au cours de l'exécution de la collaboration.

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES concernant les Etablissements auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, du fait de leurs activités au sein des Etablissements. Les parties s'engagent à ne pas utiliser lesdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou les RESULTATS obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à la présente Convention et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser ou céder les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle pourrait avoir connaissance lors de la réalisation des Travaux ou du séjour de l'étudiant ou du personnel au sein de l'établissement, à ses fins personnelles ou pour compte de tiers, sans accord préalable écrit de l'autre partie.

Article 5

Concernant la propriété intellectuelle, tous les RESULTATS COMMUNS générés dans le cadre de la présente Convention sont la copropriété des PARTIES à proportion des apports intellectuels, humains, matériels et financiers, ci-après désignées « PARTIES Copropriétaires ».

Article 6

Le présent accord est soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur dans les deux pays, et prendra effet au moment de sa signature par le Recteur de l'université Libanaise et par la Présidente de l'Université Marie & Louis Pasteur.

Article 7

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature de la dernière partie.

Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.

Article 8

Chacune des parties peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis d'un an, sans que cette dénonciation puisse porter préjudice aux échanges en cours de réalisation.

Article 9

La signature du présent accord n'engendre aucun engagement financier immédiat pour aucune des parties.

Article 10

Le présent accord ne peut être modifié que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

Article 11

Les parties conviennent que le traitement des données à caractère personnel effectué en vertu du présent accord sera utilisé conformément aux dispositions des textes qui leur sont applicables, à savoir la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) pour l'Université Marie & Louis Pasteur.

Article 12

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application du présent accord, de ses éventuels avenants et des accords spécifiques qui en découlent. À défaut de solution amiable, tout litige entre les parties relèvera de la compétence du tribunal compétent du défendeur.

Le présent accord sera appliqué conformément aux lois des deux pays et aux textes réglementaires des deux institutions.

Article 13

Le présent accord, ainsi que ses éventuels avenants et les accords spécifiques qui en découlent, sont rédigés en quatre exemplaires originaux, deux en langue française, deux

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**



en langue anglaise, faisant également foi. En cas de désaccord entre les parties la version anglaise prévaudra sur la version française.

Pour l'université Libanaise

Prof. Bassam BADRAN
Recteur

Date :
Lieu : Beyrouth

**Pour l'université Marie & Louis
Pasteur**

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date :
Lieu : Besançon